



Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

RAPPORT

Sur l'évolution du dispositif d'échange de données informatisé EDI SACHA

établi par

Josy Mazodier

Ingénieur général
du génie rural, des eaux et des forêts

Jacques Vardon.

Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire

Septembre 2009

CGAAER n°1734

Sommaire

<i>Résumé</i>	4
<i>Introduction</i>	5
<i>1. Le cadre général</i>	6
1.1. L'échange de données informatisé (EDI)	6
1.2. La standardisation des formats d'échange dans l'EDI	6
<i>2. L'état actuel d'EDI SACHA</i>	8
2.1. Organisation et cadre contractuel	8
2.2. Inventaire des « actifs » et point rapide sur la propriété intellectuelle	8
2.3. Périmètre des analyses	10
<i>3. Les organisations voisines identifiées</i>	11
3.1. La Direction Générale de la Santé	11
3.2. La Direction Générale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes	11
3.3. Le Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer	11
<i>4. Quelles perspectives pour EDI SACHA ?</i>	14
4.1. Le marché des analyses et les jeux d'acteurs dans les domaines de compétences du MAAP	14
4.1.1. La demande en analyses.....	14
4.1.2. L'offre d'analyses.....	15
4.2. Les SII	15
4.3. La prescription publique	15
4.3.1. Les haras nationaux.....	16
4.3.2. L'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments).....	16
4.3.3. Le LNPV (Laboratoire National de la Protection des Végétaux).....	16
4.3.4. Les laboratoires du service commun des laboratoires de la DGCCRF.....	16
4.4. Les prescripteurs du secteur concurrentiel	16
4.4.1. Les prescripteurs vétérinaires libéraux et les vétérinaires salariés de groupements.....	16
4.4.2. Les prescripteurs privés dans le domaine de la santé animale.....	17
4.4.3. Les grands prescripteurs à objectif économique : organisations économiques agricoles, coopération agricole, IAA, grande distribution...	17
4.5. Les scenarii envisageables par la DGAL	19
4.5.1. Le maintien du statut quo.....	19
4.5.2. La voie réglementaire et autoritaire.....	19
4.5.3. L'intégration des dispositifs publics.....	21
4.5.4. L'ouverture et la transformation en structure de standardisation pour la seule partie « documents de référence ».....	22

5. Les cadres envisageables pour la mise en œuvre du scénario 4.5.4.....	23
5.1. Préciser et clarifier le dispositif actuel.....	23
5.2. Mettre en place une structure fiable de gouvernance répondant aux principes d'ouverture et de transparence.....	23
5.2.1. Prendre en charge directement la gouvernance du dispositif.....	23
5.2.2. Créer un GIP spécifique.....	23
5.2.3. Choisir une structure associative existante ou en créer une nouvelle.....	23
5.3. Confier le secrétariat de cette action à une structure ayant une bonne expérience de l'EDI ou motivée par le sujet.....	24
5.4. Définir une structure de financement pérenne et équilibrée.....	25
<i>LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	26
<i>ANNEXES</i>	27
<i>1. Lettre de mission.....</i>	27
<i>2. Liste des personnes rencontrées.....</i>	31
<i>3. Liste des abréviations.....</i>	33
<i>4. Notes de PHYLUM sur la propriété intellectuelle.....</i>	34
<i>5. Analyse de l'ADILVA.....</i>	42

Résumé

Il est difficile d'appréhender le marché de l'analyse biologique vétérinaire, faute d'indicateurs ou de statistiques économiques et du comportement de secret qui parfois entoure ce sujet de la part des grands acteurs du secteur de l'analyse de la grande distribution et de l'industrie agro-alimentaire.

Beaucoup de secteurs ont mis en place leur propre système d'échange d'informations et n'ont pas intérêt à en changer pour le moment, soit parce que le cloisonnement des systèmes protège dans une certaine mesure leur part de marchés, soit parce que leurs clients leur imposent leur propres formats d'échange, soit encore parce qu'ils redoutent un renforcement des contraintes réglementaires.

Les conditions ne semblent donc pas réunies pour que se mettent en place sur des bases volontaires et consensuelles une démarche de normalisation de ces formats d'échange.

La convergence des formats ne peut donc résulter que d'une action volontaire de l'Etat, dans la mesure du possible coordonnée au niveau interministériel, voire européen, tendant à une plus grande rigueur et une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques qu'il a en charge.

Cependant, pour éviter des réactions de crispation de la part des parties prenantes, il faut, dans un premier temps, avoir des ambitions modestes et réunir dans une association, outre les membres d'origine, DGAL et ADILVA, les laboratoires privés vétérinaires, les vétérinaires praticiens via la SNGTV, les haras nationaux, la FNGDS et l'A.F.S.S.A.

Une attitude plus affirmée serait de confier la gouvernance à une tierce partie, par exemple à France Agri Mer qui réunit depuis début 2009 tous les offices sectoriels.

Il faudra également par voie réglementaire que l'Etat impose l'utilisation d'EDI SACHA pour qu'on lui communique tout résultat d'analyse conduisant à suspecter ou constater l'infection d'un ou de plusieurs animaux par l'une des maladies contagieuses au sens de l'article L. 223-2, la présence d'un organisme nuisible au sens de l'article L. 251-3 et tout danger présenté par des denrées mentionnées à l'article L. 231-1 ou d'aliments pour animaux.

Le service correspondant à cette action pourrait être porté par un opérateur existant. Outre France Agri Mer qui pourrait cumuler les deux fonctions, gouvernance et secrétariat, le secrétariat pourrait aussi être confiée à l'AFSSA, déjà chargée des laboratoires de références, s'il était vérifié qu'il n'existe aucune contre-indication déontologique.

Les moyens nécessaires à la mise en place de cette organisation peuvent être évalués par référence au SANDRE, organisation homologuée dans le domaine de l'eau, de trois à cinq unités d'œuvre auxquelles s'ajouteraient les moyens informatiques et les frais de fonctionnement qui restent à chiffrer.

MOTS CLES

EDI
Normalisation

Introduction

SIGAL est le système d'information de la direction générale de l'alimentation (DGAL). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce système, elle a conçu et développé un système d'échange d'EDI (Echange de Données Informatisé) avec les laboratoires d'analyses départementaux (79 à ce jour) dont elle est le seul prescripteur.

Ce système est désigné par le sigle EDI SACHA qui signifie Santé Animale CHimie Alimentaire.

Ce système couvre, en santé animale, les analyses de dépistage des maladies réglementées et, en chimie alimentaire, des recherches de résidus dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

Cet EDI est décrit dans un référentiel composé classiquement :

- de divers documents écrits, dits « spécifications », qui décrivent les règles de l'EDI
- d'un "dictionnaire des données",
- de la description du format dans lesquels ces données doivent être écrites, y compris les codes qui les identifient,
- des messages d'échange type en format XSD.

Les éléments de ce référentiel sont accessibles sans condition ni restriction sur le site internet www.edi-sacha.eu.

Cet EDI est utilisé par la DGAL et les laboratoires réunis au sein de l'ADILVA pour opérer une base de données d'interface utilitaire de communication développé pour le compte des laboratoires dans le cadre de conventions passées avec la DGAL. **Dans la suite du rapport, l'expression EDI SACHA est utilisé pour désigner l'ensemble des référentiels utilisés dans ce système d'information et ne recouvre pas la BDI ni les outils développés par la SII (PHYLUM) qui est intervenu en appui de cette organisation. L'expression SACHA désigne l'organisation dans son ensemble.**

La DGAL souhaiterait ouvrir et développer ce système, qu'elle a conçu pour satisfaire à des besoins propres, à d'autres partenaires, qu'ils soient prescripteurs ou réalisateurs d'analyses, au sein d'une organisation à préciser, afin de le doter d'une certaine dynamique et d'assurer ainsi la durabilité du dispositif EDI-SACHA. C'est l'objet de ce rapport ou nous envisagerons les partenaires éventuels, le flux d'analyses qu'ils représentent, leur intérêt pour une collaboration et les évolutions envisageables en vue d'en généraliser l'emploi.

1. Le cadre général

1.1. L'échange de données informatisé (EDI)

L'EDI est l'expression générique qui désigne un échange d'informations automatique entre deux entités à l'aide de messages standardisés, de machine à machine ou de système d'informations à système d'informations.

En réduisant les interventions humaines au strict nécessaire, l'EDI permet une grande réactivité et fiabilité dans le traitement de l'information et d'éviter les tâches de type éditions papier, ressaisies, etc. coûteuses en temps, en argent, en unité d'œuvre, en nuisances, en erreurs, etc.

L'EDI se propose d'organiser les interfaces entre les machines ou les systèmes pour qu'ils se reconnaissent, identifient leurs droits respectifs, puissent poser des questions types et structurer les échanges d'informations selon des formats standards dans le respect des droits de chacune des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle relatives aux données échangées.

Il concerne donc les interfaces et non l'organisation interne des machines ou systèmes ni les liaisons qu'ils utilisent pour échanger entre eux. Dans la réalité, ces liaisons sont de plus en plus celles de l'internet, des procédures particulières de codage permettant de sécuriser ces échanges.

L'EDI, du fait des avantages qu'il confère aux organisations, se généralisera plus ou moins rapidement dans l'ensemble des domaines, des secteurs publics ou concurrentiels (e-gouvernance, industrie, commerce, etc.), qui génèrent des flux d'informations importants entre de nombreux acteurs. Cette évolution se fera principalement sous l'impulsion des prescripteurs dominants.

Technologie en émergence, l'EDI fait l'objet de divers programmes d'incitation ciblés en direction des PME sous la responsabilité du ministère chargé de l'industrie (DGCIS).

1.2. La standardisation des formats d'échange dans l'EDI

La question de la standardisation de l'information est centrale dans l'EDI.

Elle porte principalement sur les aspects suivants :

- l'établissement du dictionnaire des données (Core Components Library pour l'UN/CEFACT), c'est à dire la définition précise des données élémentaires à échanger,
- la spécification du format à respecter pour décrire ces données,
- la spécification de la structure des messages types d'échanges.

Elle peut aussi porter sur la structure de langage des requêtes (SQL pour Structure Query langage).

La standardisation de l'EDI a été initiée au niveau mondial dans la mouvance des Nations Unies et s'est traduite par la mise en place, au sein des Nations Unies, d'UN/CEFACT et, pour l'Europe, d'UNECE, ainsi que, en France, d'une structure à but non lucratif, OASIS et de diverses associations plus ou moins sectorielles dont AGRO EDI pour les secteurs agricole et agroalimentaire. Cette organisation est indépendante de la normalisation institutionnelle et vise surtout les procédures commerciales et le commerce électronique. Parmi les groupes techniques permanents de l'UN/CEFACT, le TBG10 « Healthcare », le TBG18 « Agriculture » et le TBG 19 « E_gouvernance » pourraient recouper le domaine de SACHA. En réalité, ces structures sont peu connues des parties prenantes

intéressées. Les personnes qui participent à ses travaux sont peu ou pas représentatives des intérêts en présence et donc peu légitimes. Ces instances ne semblent pas très actives ni bien fonctionner dans leurs domaines de compétences respectifs.

La normalisation institutionnelle (AFNOR) est à peu près absente de la standardisation en matière d'EDI.

L'explication de cette situation est pour partie historique comme il est dit précédemment.

Elle est également systémique. Les jeux des acteurs dans ce domaine sont trop faibles ou trop conflictuels et ne permettent pas de dégager un consensus suffisamment porteur. C'est en réalité toujours à l'initiative d'acteurs dominants que se construisent les référentiels EDI. Ils y procèdent alors à travers les structures, moins formelles et plus souples que celles que leur offre la normalisation institutionnelle, qu'ils mettent en place et contrôlent. L'exemple de GS1 au niveau mondial en fournit un exemple pour la grande distribution. Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) dans le domaine de l'eau en est une autre de niveau national (voir ci dessous).

Cependant la normalisation n'est pas complètement absente du panorama. On peut ainsi citer à titre d'exemples :

- ✓ dans le domaine de l'eau :
 - la norme NF EN 14968:2006, sémantique pour l'échange de données concernant les eaux souterraines (projet développé au sein du CEN/TC 318, Hydrométrie et fondé sur le système du SANDRE),
 - diverses réflexions, en cours, pour initier le développement de nouvelles normes européennes.
- ✓ dans le domaine de la santé :
 - deux comités techniques qui travaillent dans le domaine de l'informatique de santé, à savoir l'ISO/TC 215, Informatique de santé et le CEN/TC 251, Informatique de santé,
 - les normes développées qui portent sur les formats d'échanges, la sécurité ou encore les formats de données mais qui ne sont pas spécifiques aux analyses.

Ces chantiers restent toutefois très modestes.

Une récente initiative de la Commission pourrait marquer une inflexion en la matière. Celle-ci a pris conscience du retard de l'Europe dans le domaine de la normalisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Dans la continuité d'une étude publiée en juillet 2007 « EU Study on the specific policy needs for ICT standardisation »¹, la commission vient de mettre en consultation publique un livre blanc « Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir »². La consultation en cours pourrait conduire la Commission à proposer au Conseil la mise en place d'une action communautaire visant à renforcer la normalisation dans le domaine des TIC. Il importe que cette action comporte un volet « EDI », notamment en ce qui concerne l'E-Gouvernance dont les référentiels doivent rester publics.

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/ict/policy/standards/piper/full_report.pdf

² http://ec.europa.eu/enterprise/ict/policy/standards/whitepaper_fr.pdf

2. L'état actuel d'EDI SACHA

2.1. Organisation et cadre contractuel

La DGAL a passé une convention le 05/10/2005 avec l'ADILVA (Association française des directeurs et cadres de laboratoires d'analyses vétérinaires publics). Le rôle respectif de chacune des parties prenantes consiste pour l'essentiel :

- ✓ Pour la DGAL
 - Assurer l'animation du dispositif chargé de répondre aux questions des utilisateurs du système d'EDI et les informer,
 - Examiner les problèmes rencontrés par le système d'EDI et les demandes d'évolution du système,
 - Valider et publier les documents de référence.
- ✓ Pour l'ADILVA
 - Coordonner (avec la DGAL) la généralisation du système d'EDI SACHA à tous les laboratoires départementaux agréés utilisateurs de la base de données d'interface (BDI) que la DGAL a mis à la disposition des laboratoires. L'agrément des laboratoires leur impose l'utilisation d'EDI SACHA,
 - Assurer la gestion du site INTERNET,
 - au-delà de la gestion d'EDI SACHA, développer et diffuser les versions correctives de la BDI.

L'ADILVA a confié à la société de droit privée PHYLUM la mise au point de la BDI, le développement du site INTERNET ainsi que des outils spécifiques nécessaires à l'établissement des listes de données standardisées, la rédaction des messages XSD types et des spécifications, chacune de ces prestations se complétant mais étant en réalité indépendantes les unes des autres.

L'ensemble de ces données figurent sur le site www.edi-sacha.eu

Il n'existe pas de contrat explicite entre PHYLUM et la DGAL. En outre, les relations entre l'ADILVA et PHYLUM sont de type commercial et ne comportent pas de clauses contractuelles spécifiques.

2.2. Inventaire des « actifs » et point rapide sur la propriété intellectuelle

Les actifs de ce système d'information se composent :

- ✓ des documents de référence (EDI SACHA)
 - i. les spécifications
 - ii. le champ (dictionnaire des données ou « liste des données » au sens de Phylum
 - iii. les standards applicables à la caractérisation des données
 - iiii. les standards applicables aux messages d'échange (XSD)
- ✓ d'un site internet
- ✓ de la BDI
 - i. les règles de gestion applicables aux acteurs partenaires
 - ii. la bancarisation des données relatives au système et aux données d'analyse elles-mêmes : lieu, support, qui est propriétaire de quoi.

Les documents de référence sont accessibles sans condition ni restriction sur le site INTERNET www.edi-sacha.eu, géré par l'ADILVA de telle sorte que les informations ainsi mises à disposition de tiers doivent être considérées comme relevant du domaine public au sens du droit de la propriété intellectuelle. Une particularité susceptible de constituer une entrave à l'ouverture à des tiers d'EDI SACHA doit être signalée : ce n'est que dans la mesure où la DGAL a installé sur son propre système d'information (SIGAL) les éléments du référentiel standardisé (liste des analytes, des méthodes d'analyse, des matrices, etc.) et les codes identifiants correspondant que ces informations peuvent être recopiées sur le site SACHA et ainsi rendues publiques. La mise en place d'une organisation ouverte de standardisation implique que ce point particulier soit modifié pour éviter de placer les utilisateurs d'EDI SACHA dans une relation de dépendance vis-à-vis de la DGAL. Il convient en effet de faire observer que, bien que « quasi-public », ce référentiel ne semble pas avoir donné lieu à d'autres applications que SACHA, ce qui illustre le faible intérêt qu'il suscite de la part du monde concurrentiel. Ce point sera étudié plus loin.

Pour les autres éléments de l'actif, on trouvera en annexe 4 l'analyse de PHYLUM (messages du 10 février et du 18 février 2009) en ce qui concerne la propriété intellectuelle ainsi que celle de l'ADILVA (annexe 5).

Pour se résumer, PHYLUM estime :

- avoir cédé de fait à la DGAL les droits permettant de diffuser, d'utiliser et de reproduire l'outil logiciel conçu par lui permettant d'exploiter la BDI,
- détenir en revanche, faute de dispositions commerciales ou contractuelles explicites, tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle sur l'outil BDI. PHYLUM se montre ouvert, sous certaines conditions, au transfert à la DGAL via l'ADILVA de la propriété de l'outil BDI,
- pour les mêmes raisons, PHYLUM s'estime dépositaire de tous les droits d'auteur se rapportant au site internet et aux divers objets constitutifs d'EDI SACHA (messages XSD, listes des données standardisées, spécifications au format PDF ou DOC, etc.) mais reconnaît qu'il a cédé de fait à ADILVA le droit lui permettant de le mettre en ligne sur son propre serveur internet et se déclare disposer à régulariser la situation.

ADILVA estime qu'EDI SACHA est un système «générique» (expression que la mission interprète comme «accessible au public sans restriction» et que l'ADILVA, PHYLUM et la DGAL peuvent être considérés comme copropriétaires des éléments constitutifs du dispositif dans son état actuel.

Recommandation : indépendamment des décisions se rapportant à l'évolution de SACHA, il convient de préciser le cadre juridique dans lequel se développe l'activité de chacune des parties (DGAL, ADILVA et PHYLUM), notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle relative aux divers éléments et des actifs et produits qui composent ce dispositif et de reconsidérer certains points d'organisation pour garantir les mêmes droits à tous les utilisateurs d'EDI SACHA

2.3. Périmètre des analyses

Actuellement le champ des analyses porte sur deux domaines :

- la santé animale : avec des recherches de bactéries et de virus et des analyses sérologiques,
- les plans de surveillance et de contrôle en hygiène alimentaire : avec des analyses de recherche de pesticides, métaux lourds, antibiotiques, radionucléides etc.

Dès lors que le MAAP s'engage dans un processus tendant à intégrer les échanges de données se rapportant à une partie des analyses qu'il prescrit, il est normal de généraliser ce processus à l'ensemble des analyses relevant des politiques qu'il a en charge, la santé animale, la santé et la protection des végétaux et le contrôle de l'hygiène alimentaire.

C'est dans cette optique que se situe la suite du rapport.

3. Les organisations voisines identifiées

La mission a rencontré diverses administrations, associations ou organisations professionnelles susceptibles de porter un intérêt à EDI SACHA en raison de leur activité, pour identifier leurs éventuelles réalisations et évaluer leur niveau d'implication en matière d'EDI,

3.1. La Direction Générale de la Santé

A l'exception du domaine de l'eau (Voir le chapitre ci-dessous consacré au SANDRE), la DGS ne semble pas disposer de système d'informations fondé sur l'EDI, notamment en matière de nutrition et santé. Elle n'a plus de services déconcentrés. Ses seuls interlocuteurs sont les agences régionales, les agences d'évaluation, AFSSA, AFSSAPS et AFSET, les établissements publics de recherche et certaines associations (SANDRE), etc.

Elle procède actuellement au recensement des référentiels existants et des besoins (mise en place d'une mission présidée par le Pr. Fieschi, épidémiologiste, préfiguration d'une agence présidée par Michel Cagneux (IGAS) et dirigée par Jean-Yves Robin sur les missions et la stratégie des systèmes d'information).

Elle a manifesté un intérêt réel pour EDI SACHA et s'est déclarée ouverte à un approfondissement avec la DGAL sur ce point. Celui-ci devrait avoir lieu en septembre.

3.2. La Direction Générale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

La DGCCRF dispose d'un S.C.L (Service commun des laboratoires) composés de 11 laboratoires travaillant pratiquement tous dans le domaine agroalimentaire (physico-chimie et microbiologie). Deux de ces laboratoires sont laboratoires de référence, Montpellier pour la recherche de pesticides sur les végétaux et Rennes pour les mycotoxines, les farines interdites et les additifs en alimentation animale. 60 000 échantillons sont analysés au titre du code de la consommation sur des produits alimentaires (statistiques 2008).

Celui de Montpellier réalise le plan de surveillance et de contrôle de la DGCCRF pour les résidus de pesticides dans les produits d'origine végétale.

La DGCCRF dispose d'un système d'information commun (SORA) avec une base de données accessible à tous mais qui n'a pas recours à un EDI.

La DGCCRF n'a pas paru très motivée, lors de l'entretien qu'elle nous a réservé, par une collaboration avec le MAAP en vue de la mise en place d'un EDI et semble assez conservatrice dans ses méthodes et modes de fonctionnement. Il semble toutefois qu'avec la création des directions départementales interministérielles elle va travailler sur le sujet et se montrer d'une manière générale ouverte à l'approche du MAAP tout en étant consciente de son relative retard et des divergences qui traversent encore ses services.

3.3. Le Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer

Les analyses effectuées dans le cadre de la politique de l'eau (Ministère chargé de l'environnement et Ministère chargé de la santé) bénéficient d'un système d'EDI très efficace et fortement fédérateur, géré par le SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau).

Le SANDRE est un service de standardisation spécifique aux métiers de l'eau indépendant du cadre général de la normalisation institutionnelle (AFNOR). Il regroupe presque tous les acteurs relevant du secteur public (administrations, offices, agences d'évaluation, établissements de recherche, etc.) et des secteurs concurrentiels (prestataires de services environnementaux, laboratoires, etc.). Créé puis animé autrefois directement par le ministère chargé de l'environnement (direction de l'eau) dans le cadre de la Stratégie Nationale des Données sur l'Eau (SNDE), il est maintenant placé sous la double tutelle du MEEDDM et du MS et sous la responsabilité de l'ONEMA (Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques) qui en a confié par convention le secrétariat technique à l'OIEAU (Office International de l'EAU).

Le SANDRE n'a pas la responsabilité morale. C'est une structure de 5 personnes rattachée à l'OIEAU. Son financement est assuré pour l'essentiel par l'ONEMA. Il est complété par diverses conventions passées avec d'autres partenaires en vue de répondre à des besoins spécifiques.

Le SANDRE estime à 10 000 le nombre des utilisateurs des référentiels (comptage des entrées sur le site internet). Il n'a pas d'outil pour mesurer le degré de satisfaction des utilisateurs sinon une enquête rapide tous les deux ans prise en charge par l'ONEMA, les propositions qu'il reçoit étant systématiquement traitées dans le cadre des travaux de standardisation qu'il conduit dans le respect des principes généraux de la normalisation de transparence, de volontariat et de consensus.

Son champ couvre l'ensemble des analyses physiques, chimiques, biologiques et biométriques pratiquées dans les thématiques suivantes : les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux côtières, l'assainissement, la pluviométrie et l'eau potable.

Son rôle est de construire et de gérer un langage commun afin de faciliter le partage de l'information et l'interopérabilité des systèmes d'information des acteurs de l'eau en ce qui concerne les données relatives à l'eau.

Ses productions portent sur :

- la sémantique générale (dictionnaire des données, définition d'un langage commun),
- les éléments de référence (plus de 30000) : codification des paramètres et des méthodes d'analyse, des supports de prélèvement et des fractions analysées, des unités de mesure, etc,
- les formats et les messages d'échange (XML).

Toutes ces productions sont publiques et accessibles directement en ligne sur son site.

Le SANDRE s'est interdit d'intervenir dans l'organisation même des systèmes d'information, laquelle relève de la seule responsabilité des acteurs. En revanche, le SANDRE propose aux acteurs de l'eau un label certifié par lui et garantissant que les spécificités du SANDRE sont bien prises en compte dans leurs méthodes ou dans leurs produits.

Comme dans le cas de SACHA, l'obligation d'utilisation de ces référentiels est une condition de l'agrément des laboratoires par le MEEDDM.

Le SANDRE ne bancarise aucune donnée mais se limite à la normalisation du cadre général des données et des échanges, la gestion des données relevant de la responsabilité propre des acteurs. C'est un point qui le différencie fondamentalement de SACHA.

Le SANDRE connaît mal le flux annuel des résultats d'analyse de l'eau qui sont exprimés sous ses propres référentiels. Il les estime à 10 millions (eau potable, eaux superficielles, eaux souterraines, eaux usées, eaux littorales, etc...).

Bien qu'élaborées dans un cadre indépendant de la normalisation institutionnelle, les spécifications établies par le SANDRE (3000 pages) sont des normes de fait en raison du consensus fort qui porte cette initiative.

Le rapprochement du SANDRE avec la « normalisation institutionnelle » placée sous la responsabilité de l'AFNOR a été envisagée encore récemment puis écartée en raison des coûts de celle-ci, jugés excessifs.

De même, le positionnement du SANDRE vis-à-vis des pratiques en vigueur dans d'autres pays a été regardé. Le SANDRE estime être en avance. Il engagera en 2009 diverses initiatives pour valoriser cette avance à l'international.

En résumé, le SANDRE fournit un excellent exemple d'une standardisation réussie en matière d'EDI sous l'impulsion forte de la prescription publique tout en garantissant le respect des principes généraux de transparence, d'ouverture et de consensus qui sont ceux de la normalisation. La mission estime que le MAAP devrait s'en inspirer pour définir les bases de l'organisation de ses propres dispositifs.

4. Quelles perspectives pour EDI SACHA ?

4.1. Le marché des analyses et les jeux d'acteurs dans les domaines de compétences du MAAP

Pour bien évaluer les divers scénarii qui s'offrent à EDI SACHA, une bonne connaissance de la segmentation et du fonctionnement des marchés de l'analyse en matière d'hygiène alimentaire et du jeu des acteurs qui y opèrent est nécessaire.

La mission n'est pas parvenue à trouver de sources d'informations précises sur ces marchés. Les éléments qui suivent résultent de la conviction qu'elle s'est construite à travers les entretiens avec les personnes qu'elle a rencontrées et doivent être considérés avec une certaine prudence.

4.1.1. *La demande en analyses*

✓ En matière d'analyses physico-chimiques

Le prescripteur est essentiellement la puissance publique, les opérateurs privés se contentant des résultats des plans de surveillance et de contrôle publiés vis à vis de leurs clients à cause du prix élevé des analyses et de l'échantillonnage important qu'il conviendrait d'effectuer pour toute les catégories de produit.

✓ En matière d'analyses microbiologiques

Dans ce domaine, le prescripteur est le plus souvent privé, surtout pour les produits vendus sous marque de distributeurs, sans qu'il soit possible toutefois d'en apprécier le nombre, même approchant. A titre d'exemple chaque grande enseigne de la distribution réaliserait un nombre d'analyses du même ordre de grandeur que celui de la prescription de la DGAL.

✓ En matière de sérologie

L'Etat est un prescripteur important, notamment pour le dépistage de masse à l'occasion des prophylaxies collectives obligatoires (leucose bovine, brucelloses bovine, ovine et caprine).

Les groupements de défense sanitaire sont également prescripteurs pour les prophylaxies dont ils ont la responsabilité, I.B.R, maladie des muqueuses, entérite paratuberculeuse etc) et utilisent déjà l'outil EDI SACHA.

✓ En matière de santé animale

En matière de santé animale, il existe un réseau de laboratoires privés dont il est impossible de cerner l'activité pour des maladies non réglementées par l'Etat.

Pour les maladies réglementées, le cahier des charges rédigé par la DGAL va imposer à ces laboratoires d'utiliser EDI SACHA, notamment pour le dépistage des salmonelles en élevage aviaire.

✓ En matière d'hygiène des denrées alimentaires

Là encore, un réseau de laboratoires privés travaille pour le grande distribution et l'industrie agroalimentaire au titre des auto-contrôles.

✓ Cas particulier du lait :

Les laboratoires interprofessionnels laitiers dans le cadre réglementaire du paiement du lait à la qualité réalisent pour les laiteries un nombre important d'analyses pour chaque producteur : composition, germes, cellules, etc.

Pour l'Etat et les Groupements de défense sanitaire (GDS), ils réalisent également des analyses sérologiques sur le lait pour les maladies dont ils ont respectivement la charge (brucellose et leucose bovines, IBR) mais seuls les résultats de ces analyses sont pris en compte par EDI SACHA.

4.1.2. *L'offre d'analyses*

La mission n'est pas parvenue à trouver une description de la segmentation de l'offre en matière d'analyse, secteur qui ne dispose pas d'organisation professionnelle. Les éléments qui suivent résultent des informations obtenues auprès des personnes rencontrées.

L'offre publique (laboratoires nationaux, départementaux, etc.) est en rapide décroissance et est appelée à se concentrer autour des laboratoires de référence, attachés aux politiques publiques.

L'offre privée concurrentielle se subdiviserait en trois types de segments :

- le premier, en rapide concentration au niveau international, est constitué de grands groupes internationaux répondant eux-mêmes à une demande internationale (grands groupes de l'agro-alimentaires, grandes distributions, etc.). Les acteurs de ce segment n'ont pas intérêt à une standardisation de l'EDI car, le plus souvent, ils accompagnent leur offre d'analyses par des prestations de services informatiques en vue de fidéliser leur clientèle ou se trouvent au contraire dans l'obligation de retenir les standards de leurs grands clients ;
- le second propose une offre de proximité pour des analyses de faible technicité. Ce segment, dont les anciens laboratoires publics du MAAP sont proches, n'est probablement pas en mesure de fournir l'effort nécessaire à une standardisation de l'EDI et n'y a probablement pas intérêt ;
- le troisième exploite des marchés de niche sur des analyses de très haut niveau technologique qui se prêtent assez mal par construction à une standardisation EDI et dont l'interprétation représente une part importante des prestations qu'il assure.

4.2. Les SII

L'offre des sociétés de services informatiques dans les domaines qui nous concernent est jeune, encore faible et peu structurée et ne peut probablement pas constituer un germe crédible de standardisation de l'EDI. Elles ne peuvent donc qu'être « suiveurs » et disposées à intégrer dans leur produit les standards EDI.

4.3. La prescription publique

Divers organismes placés sous la tutelle ou en rapport étroit avec le MAAP seraient susceptibles de rejoindre EDI SACHA pour leurs propres besoins. Ce ralliement pourrait être facilité si le ministère usait de son autorité comme l'a fait le MEEDDM dans le domaine de l'eau avec le SANDRE.

4.3.1. Les haras nationaux

Les haras nationaux sont prescripteurs d'analyses pour les étalons qu'ils mettent à la disposition du public.

A ce titre ils prescrivent des obligations d'analyses en matières de métrite contagieuses des équidés, artérite virale et anémie infectieuse. Le nombre d'analyses est d'environ 5 000.

Ils ont manifesté un intérêt pour EDI SACHA en signant une convention avec l'ADILVA.

4.3.2. L'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments)

L'AFSSA possède 11 laboratoires effectuant environ 5000 analyses chacun par an, analyses de première intention ou de confirmation. Les analyses de confirmation sont transmises par les laboratoires départementaux. Les flux externes d'informations ne sont pas informatisés. Le formatage EDI de ces flux n'est pas ressenti actuellement comme une priorité. Son système informatique est en cours de réorganisation. Cependant, dans la mesure où sa mission est d'être au cœur de la sécurité sanitaire alimentaire, elle souhaite se doter d'un système d'information clair, accessible, efficace, et **se déclare par principe très intéressée par EDI SACHA** et à étudier dans quelle mesure elle pourrait assurer un rôle semblable à celui du SANDRE dans le domaine de l'Eau.

4.3.3. Le LNPV (Laboratoire National de la Protection des Végétaux)

Sous l'autorité de la DGAL, l'intégration de ce laboratoire au sein d'EDI SACHA est en cours.

4.3.4. Les laboratoires du service commun des laboratoires de la DGCCRF

La DGCCRF s'est montrée ouverte à EDI SACHA mais demande 6 mois pour adapter son système informatique. Sa manifestation d'intérêt est d'autant plus grande que la DGAL exige l'utilisation d'EDI SACHA pour qualifier les quatre laboratoires qui travaillent pour elle.

4.4. Les prescripteurs du secteur concurrentiel

4.4.1. Les prescripteurs vétérinaires libéraux et les vétérinaires salariés de groupements

Les vétérinaires praticiens (environ 11 000) dans le cadre de leur exercice quotidien ont besoin d'une liaison directe avec les laboratoires départementaux ou privés, qu'ils exercent en médecine rurale ou urbaine.

Leurs besoins sont multiples :

- bactériologie,
- virologie,
- sérologie,
- hématologie.

Les vétérinaires ruraux exerçant principalement avec les laboratoires publics départementaux manifestent également un intérêt pour ce système à condition qu'il n'y ait pas bancarisation des données.

4.4.2. Les prescripteurs privés dans le domaine de la santé animale

Nous avons vu que seuls les groupements de défense sanitaire départementaux, émanation des éleveurs de ruminants, pouvaient être prescripteurs d'analyses. Ils sont prêts à s'impliquer par l'intermédiaire de leur fédération nationale, la FNGDS.

Des groupements de producteurs essentiellement dans les filières avicoles et porcines pourraient jouer ce rôle.

4.4.3. Les grands prescripteurs à objectif économique : organisations économiques agricoles, coopération agricole, IAA, grande distribution

- ✓ **La grande distribution**, qui, avec GS1(système du code barre), a une grande expérience de l'EDI, fait pratiquer exclusivement des analyses bactériologiques de l'ordre de 30 000 à 50 000 par an et par enseigne, essentiellement pour les marques de distributeurs.

Elle fait appel aux laboratoires privés (une dizaine) non organisés professionnellement. Chacun d'entre eux a organisé son système d'information avec ses clients et a son système d'alerte en cas de mauvais résultat. Ils sont peu enclins à en changer et ne semble pas disposer à faire évoluer leur système d'informations vers plus d'interopérabilité avec les systèmes de l'administration.

Pour les analyses de résidus, la grande distribution se fie aux résultats d'analyses que l'Administration réalise dans le cadre des analyses des plans de contrôle et de surveillance, pour des raisons d'échantillonnage et de coûts.

- ✓ En matière d'EDI, **les industries agroalimentaires** sont à des niveaux de maîtrise EDI très divers. Certains groupes industriels, tels Bonduel, se sont dotés d'une véritable stratégie EDI visant à intégrer l'ensemble des flux d'informations avec leurs fournisseurs, y compris agricoles, leurs clients et la logistique de transport. Cette stratégie a pour objet de mettre l'EDI au service de la compétitivité de l'entreprise, de la qualité des produits et services, de la traçabilité des produits de la fourche à la fourchette, de la réglementation et des rapports avec l'administration. Ces stratégies peuvent couvrir le champ des analyses qu'ils prescrivent. Mais, comme la grande distribution, ils semblent peu enclin à un EDI qui faciliterait le contrôle par les administrations. Mais la plupart du temps, surtout dans les PME, les industries de l'agroalimentaire semblent peu mobilisées par les possibilités ouvertes par l'EDI.

L'ANIA, (Association Nationale des Industries Alimentaires) représentant les différentes fédérations professionnelles a effectué en 2005 une enquête auprès de ses mandants à la demande de la DGPEI. Les résultats de cette enquête révèlent des comportements de prudence, voire de méfiance, envers le recours à l'EDI dans la relation clients-fournisseurs. Cette défiance est particulièrement explicite vis-à-vis de la grande distribution et s'est traduite par une opposition générale à la notion de « critères libérateurs » des lots destinés aux marques de distributeurs (MDD) lors de l'élaboration de la version 1 de « Trace One ». L'ANIA est cependant consciente que le monde bouge et que l'EDI est un sujet de réflexion. Des travaux se poursuivent sur la structure du cahier des charges produits au sein de GS 1 qui butent cependant sur des difficultés avec la distribution en phase de validation définitive.

- ✓ **GS 1**, puissante coordination mondiale dans le domaine de la logistique, ne considère pas comme prioritaires ses relations avec l'amont agricole du fait des difficultés rencontrées pour mettre en place un identifiant « traçable ». Dans la distribution et l'industrie, elle estime que les normes relatives à la sécurité alimentaire sont peu prises en compte dans les EDI quand ils existent, Deux groupes de la grande distribution y travaillent. GS 1 estime cependant que tous les grands acteurs économiques y viendront.
- ✓ **La coopération agricole** manifeste depuis plusieurs années un réel intérêt pour l'EDI à travers la structure associative AGRO EDI dont elle est un membre actif et influent. Cet intérêt s'est concrétisé par le projet RES AGRI financé par le Ministère chargé de l'industrie au titre de l'AAP TIC-PME 2010. Ce projet qui a été mené à son terme en février 2008 est en cours d'évaluation. Les besoins identifiés à l'occasion de cette étude, en cours d'approfondissement, ne recourent pas les champs couverts par EDI SACHA à l'exception des analyses de lait.
- ✓ Les **Laboratoires interprofessionnels laitiers** (L.I.L) utilisent EDI SACHA pour la transmission des résultats d'analyses demandés par l'Etat. Pour les autres résultats transmis aux laiteries le système est propre à chaque laboratoire avec des langages différents XML ou non.
- ✓ La mission a approché **les laboratoires privés de santé animale** par l'intermédiaire de leur association professionnelle l'AFLABV (Association Française des Laboratoires d'analyses de Biologie Vétérinaire qui regroupe 21 laboratoires). Cette dernière est intéressée.
- ✓ Les **laboratoires privés d'hygiène alimentaire** : le marché étant assez réduit le nombre de laboratoires de cette catégorie est relativement peu élevé, de l'ordre d'une dizaine en considérant ceux qui comptent. Ils n'ont pas répondu à notre demande.

Synthèse des positionnement des acteurs rencontrés par la mission

Structure	Manifestation d'intérêt
DGAL	+++
ADILVA	++
AFSSA	+++
Haras nationaux	++
Vétérinaires praticiens	+
FNGDS	+
Laboratoire privés(hygiène alimentaire)	-
Laboratoire privés (santé animale)	+
Grande distribution	-
Industrie agroalimentaire(ANIA)	0
GS 1	+
DGCCRF	+
DGS	++
L.I.L	-
L.N.P.V	+

4.5. Les scénarii envisageables par la DGAL

4.5.1. *Le maintien du statut quo*

Ce scénario est envisageable à titre temporaire en attendant que se clarifie le jeu des acteurs et que se régularise le cadre contractuel (Voir le chapitre 2 ci-dessus). Elle risque cependant, si elle se prolongeait trop longtemps, de conduire à l'étiollement et à la dégénérescence du dispositif en place dans un contexte déjà trop atomisé où les laboratoires départementaux ne représentent qu'une fraction mineure de l'offre d'analyses et où l'ADILVA n'est pas une instance légitime de recherche de consensus et de standardisation.

Il est rappelé en outre que le jeu des acteurs observés sur le marché des analyses en matière d'hygiène alimentaire n'est pas favorable à la mise en place d'une dynamique de normalisation institutionnelle.

4.5.2. *La voie réglementaire et autoritaire*

Dans ce scénario, le MAAP veille à une étroite coordination de la prescription publique et mobilise tous les moyens que lui donne la réglementation pour imposer à l'ensemble des acteurs des formats d'échange standard.

Le MAAP, usant de son autorité de tutelle, devrait fortement inciter les structures placées sous sa tutelle à adopter EDI SACHA comme référentiel d'échange pour les analyses qu'elles réalisent ou qu'elles prescrivent.

Recommandation : recenser les cas où les organismes placés sous la tutelle du MAAP échangent avec leurs correspondants des résultats d'analyse et étudier avec eux l'opportunité d'avoir recours pour ce faire à EDI SACHA.

Le MAAP devrait pouvoir imposer d'autre part par voie réglementaire l'utilisation d'EDI SACHA dans tous les cas où il est le prescripteur en application du code rural.

Article L201-2 du code rural

Tout propriétaire ou détenteur de denrées mentionnées à l'article L. 231-1 ou d'aliments pour animaux et tout laboratoire est tenu de communiquer à l'autorité administrative tout résultat d'examen indiquant qu'une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux qu'il a importé, produit, transformé, fabriqué, distribué ou analysé présente ou est susceptible de présenter un danger pour la santé humaine ou animale.

Tout laboratoire est tenu de communiquer à l'autorité administrative tout résultat d'analyse conduisant à suspecter ou constater l'infection d'un ou de plusieurs animaux par l'une des maladies contagieuses au sens de l'article L. 223-2, ou la présence d'un organisme nuisible au sens de l'article L. 251-3.

Article L201-3 du code rural

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent chapitre.

Article R201-6 du code rural

Des arrêtés du ministre chargé de l'agriculture déterminent la nature des données et informations devant faire l'objet d'une collecte en application du I de l'article L. 201-1. Dans ce cadre, les responsables des laboratoires visés aux articles L. 202-1 et L. 202-3 sont tenus de communiquer les résultats d'analyses, y compris d'auto-contrôles, qu'ils détiennent, accompagnés des informations pertinentes, concernant des animaux, des végétaux, des produits végétaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale détenus sur le territoire national.

Les arrêtés prévus au premier alinéa peuvent imposer que cette communication soit faite par voie informatique. Ces données et informations sont transmises et conservées dans des conditions assurant leur confidentialité. Elles ne peuvent être exploitées et diffusées qu'une fois rendues anonymes.

Ces arrêtés définissent les modalités selon lesquelles les départements, par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, les laboratoires nationaux de référence dans le cadre de la convention prévue à l'article R. 202-5, les vétérinaires et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires peuvent être associés à la collecte et au traitement de ces données et informations.

Le ministre chargé de l'agriculture organise la diffusion des informations ainsi collectées auprès des instances d'évaluation des risques et des organisations professionnelles.

A ce jour deux arrêtés ont été publiés. L'arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de poulets de chair mentionnée à l'article D. 223-21 du code rural et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires visées à l'article D. 223-1 du code rural et l'arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs

de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux.

Par ces textes tous les laboratoires effectuant les recherches de salmonelles dans ces deux types d'élevage ont obligation d'utiliser EDI SACHA pour transmettre les résultats à la DGAL.

C'est ainsi que par voie d'arrêté il pourrait en être de même pour d'autres germes pathogènes.

Recommandation : Il convient que la DGAL publie rapidement par voie d'arrêté la liste des germes pathogènes et des contaminants dont elle souhaite recevoir communication de la part des laboratoires par EDISACHA.

4.5.3. L'intégration des dispositifs publics

Les quatre politiques publiques (Alimentation, Santé publique, Répression des fraudes et Protection de l'environnement) qui sont à l'origine de la prescription d'un volume importants d'analyses trouveraient certainement un intérêt à croiser leurs informations. Mais les administrations qui en sont chargées ont chacune leur histoire, sont dotées d'organisations spécifiques et se trouvent à des niveaux de sensibilisation différents en ce qui concerne l'EDI. Ce n'est que dans la durée et par une concertation permanente entre elles que la situation est susceptible d'évoluer, dans un premier temps, c'est la priorité, vers une standardisation des formats d'échange, puis à plus long terme vers des organisations assurant une bonne coordination de la bancarisation des données. Une telle ambition, qui pourrait venir prolonger le scénario évoqué précédemment, pourrait être proposée par ces ministères au titre de la RGPP.

Recommandation : étudier la possibilité d'inscrire parmi les priorités de la RGPP la mise en place d'un processus interministériel tendant à faire converger vers des formes plus intégrées les systèmes d'informations relatives aux analyses prescrites au titre des politiques publiques en s'adossant à des référentiels EDI partagés.

L'intégration des formats d'échange peu aussi être envisagée au niveau européen par la mise en place, sous l'égide de la Commission, d'un processus de convergence des dispositifs spécifiques à chaque Etat Membre. La consultation en cours, à l'initiative de cette dernière, sur le livre blanc « Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir » (voir ci-dessus le paragraphe 1,2,) peut fournir l'occasion d'une telle initiative. Le projet d'avis de la France, en cours de préparation au moment de la rédaction du présent rapport, comporte une mention de cette possibilité en la plaçant dans le cadre plus général de l' « E-Gouvernance ».

Recommandation : prendre l'initiative d'une démarche auprès de la Commission en vue d'engager une réflexion de niveau communautaire, dans le cadre des suites qui seront données à la consultation en cours sur le livre blanc « Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir », en vue d'une intégration des formats d'échange d'information électronique relative aux analyses prescrites par le pouvoirs publics au titre des politiques relatives à la sécurité des denrées alimentaires, à la santé vétérinaire et à la protection des végétaux.

4.5.4. L'ouverture et la transformation en structure de standardisation pour la seule partie « documents de référence »

La possibilité de transformer EDI SACHA en structure de standardisation, ouverte à l'ensemble des parties prenantes dans le respect des principes généraux de la normalisation institutionnelle n'est envisageable que si, au sein des acteurs, se dégagent une minorité agissante capable d'imposer une orientation, voire un rythme.

En l'état actuel des marchés et des jeux d'acteurs, seule la prescription publique semble répondre à cette condition. Ce scénario est donc en réalité un aspect du scénario envisagé au paragraphe 5.2, voire, en cas de coordination interministérielle et/ou européenne, du scénario 5.3.

Pour se résumer, il s'agirait dans ce scénario d'appliquer mutatis mutandis les facteurs de réussite du SANDRE dans le domaine de l'eau au cas de l'hygiène alimentaire, voire à d'autres politiques publiques.

5. Les cadres envisageables pour la mise en œuvre du scénario 4.5.4

L'objet de ce chapitre est de poser quelques jalons le long du chemin à accomplir pour mettre en place le scénario 4.5.4.

5.1. Préciser et clarifier le dispositif actuel

On a vu au chapitre 2.1. que le cadre juridique de l'organisation actuelle était insatisfaisant en ce qui concerne les responsabilités respectives de l'Etat, de l'ADILVA et de PHYLUM. Une première priorité, déjà libellée, est de clarifier et de compléter ce cadre.

5.2. Mettre en place une structure fiable de gouvernance répondant aux principes d'ouverture et de transparence

Diverses options peuvent être envisagées par la DGAL en première analyse.

5.2.1. *Prendre en charge directement la gouvernance du dispositif*

Cette option, qui placerait l'administration au centre de l'organisation, lui donnerait un rôle trop exclusif et mobiliserait une partie excessive de ses moyens ce qui n'est guère envisageable.

5.2.2. *Créer un GIP spécifique*

L'article 1er du décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique, pris en application de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, permet la création de GIP "en vue de favoriser l'utilisation des technologies de l'information, de développer l'administration électronique ou de gérer des équipements d'intérêts commun dans ce domaine".

Le GIP "EDI SACHA" pourrait entrer dans cette catégorie de groupement d'intérêt public.

Toutefois, les GIP étant constitués pour une durée limitée, le recours à cette formule ne donnerait pas toute la stabilité requise dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu pour développer le projet sur le long terme.

5.2.3. *Choisir une structure associative existante ou en créer une nouvelle*

La constitution d'une association réunissant toutes les parties prenantes énumérées au chapitre 4 et répondant aux mêmes objectifs que le GIP pourrait offrir plus de souplesse et de meilleures garanties. Cette association ne peut en aucun cas être l'ADILVA, trop restreinte et non légitime, sauf à en reconsidérer profondément les statuts.

Il convient de s'appuyer sur un opérateur existant, reconnu pour sa capacité à assurer une interface entre les politiques publiques et le secteur concurrentiel.

Le structure qui vient à l'esprit en première analyse est le nouvel office « France-AgriMer » dont la raison est précisément d'offrir une interface entre l'Etat et le secteur concurrentiel pour la mise en œuvre de la politique agricole. La mission a tenté de prendre l'attache de cette organisme, mais les circonstances de sa mise en place n'ont pas permis de le faire. Cette possibilité devra donc faire l'objet d'un approfondissement avec lui, notamment en ce qui concerne le coût et le financement du service qui lui serait confié.

Il conviendrait alors de mettre en place, au sein de France Agri Mer, une commission spécifique avec les représentants des parties intéressées.

Recommandation : envisager avec France Agri Mer dans quelle mesure et à quelles conditions cet office pourrait, par délégation de l'Etat, piloter avec la participation de l'ensemble des parties prenantes la mise en place de standards, ouverts à tous, nécessaires au développement de l'EDI dans l'ensemble des domaines de contrôle relevant du MAAP.

On pourrait aussi confier cette mission à l'AFNOR. Cette association a été contactée par la mission et s'est déclarée ouverte pour accompagner le MAAP dans la consolidation de son système avec d'autres secteurs et pour porter de tels sujets à la normalisation à condition, notamment, que la voie de la normalisation soit une voie répondant aux besoins des différents acteurs. Dans la mesure où une telle initiative suppose une décision réglementaire et l'expression d'une volonté politique forte de l'Etat, elle ne serait pas en accord avec les méthodes consensuelles propres à la normalisation institutionnelle. La mission ne recommande donc pas cette option.

5.3. Confier le secrétariat de cette action à une structure ayant une bonne expérience de l'EDI ou motivée par le sujet

C'est le parti qui a été retenu dans le domaine de l'eau avec la mise en place du SANDRE.

Cette mission pourrait éventuellement être cumulée avec la gouvernance si l'opérateur choisi maîtrisait bien les métiers correspondants. Elles n'en demeurent pas moins fondamentalement différentes. La première mission est politique, la seconde est technique et administrative.

La candidature de l'AFSSA, qui gère les laboratoires de référence du MAAP, pourrait être envisagée mais il faudrait s'assurer au préalable qu'il n'existe aucun risque de conflits d'intérêts entre cette agence et les autres parties prenantes à la gouvernance, dans le cadre d'une association.

Recommandation : envisager avec l'AFSSA l'opportunité de lui confier le portage d'un service chargé d'établir, de gérer et de diffuser les standards des formats d'échange relatifs aux analyses résultant des politiques mises en œuvre au titre de la santé animale, de la protection des végétaux et de l'hygiène des denrées alimentaires ; en évaluer les conditions juridiques, administratives et financières.

5.4. Définir une structure de financement pérenne et équilibrée

Le coût d'un tel service n'a pas été évalué en détail par la mission. Il correspondrait à la prise en charge d'un service composé, dans un premier temps, de deux cadres A et d'un assistant administratif (salaires, charges sociales, hébergement, dépenses d'animation et de comitologie, de communication, d'informatique, etc.

S'agissant d'une action fortement impulsée par l'Etat, ce coût devrait être supporté pour l'essentiel par l'Etat et ses établissements publics.

Une participation mineure de l'association de gouvernance pourrait cependant être envisagée.

Synthèse des possibilités de gouvernance et de secrétariat

Gouvernance	Secrétariat	Préférence
DGAL, membre d'une association ou à la tête d'une commission	AFSSA ou AFNOR ou FranceAgriMer	+ - ++
DGAL donnant mandat à FranceAgriMer dans le cadre d'une commission sectorielle	FranceAgriMer	+++

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : indépendamment des décisions se rapportant à l'évolution de SACHA, il convient de préciser le cadre juridique dans lequel se développe l'activité de chacune des parties (DGAL, ADILVA et PHYLUM), notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle relative aux divers éléments et des actifs et produits qui composent ce dispositif et de reconsidérer certains points d'organisation pour garantir les mêmes droits à tous les utilisateurs d' EDI SACHA.

Recommandation n°2: recenser les cas où les organismes placés sous la tutelle du MAAP échangent avec leurs correspondants des résultats d'analyse et étudier avec eux l'opportunité d'avoir recours pour ce faire à EDI SACHA.

Recommandation n°3: il convient que la DGAL publie rapidement par voie d'arrêté, la liste des germes pathogènes et des contaminants dont elle souhaite recevoir communication de la part des laboratoires par EDI SACHA.

Recommandation n°4: étudier la possibilité d'inscrire parmi les priorités de la RGPP la mise en place d'un processus interministériel tendant à faire converger vers des formes plus intégrées les systèmes d'informations relatives aux analyses prescrites au titre des politiques publiques en s'adossant à des référentiels EDI partagés.

Recommandation n°5 : prendre l'initiative d'une démarche auprès de la Commission en vue d'engager une réflexion de niveau communautaire, dans le cadre des suites qui seront données à la consultation en cours sur le livre blanc « Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir », en vue d'une intégration des formats d'échange d'information électronique relative aux analyses prescrites par le pouvoirs publics au titre des politiques relatives à la sécurité des denrées alimentaires, à la santé vétérinaire et à la protection des végétaux.

Recommandation n°6 : envisager avec France Agri Mer dans quelle mesure et à quelles conditions cet office pourrait, par délégation de l'Etat, piloter avec la participation de l'ensemble des parties prenantes la mise en place de standards, ouverts à tous, nécessaires au développement de l'EDI dans l'ensemble des domaines de contrôle relevant du MAAP.

ou

Recommandation n°7 : envisager avec l'AFSSA l'opportunité de lui confier le portage d'un service chargé d'établir, de gérer et de diffuser les standards des formats d'échange relatifs aux analyses résultant des politiques mises en œuvre au titre de la santé animale, de la protection des végétaux et de l'hygiène des denrées alimentaires ; en évaluer les conditions juridiques, administratives et financières.

ANNEXES

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Le Vice-Président
paul.vialle@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 56 74
Fax : 01 49 55 80 70

CGAAER - 4^{ème} Section
16 JUN 2008
COURRIER/ARRIVÉE

Paris, le 16 JUN 2008

Monsieur Jacques Vardon
Inspecteur général de la santé publique
vétérinaire

Monsieur Josy Mazodier
Ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts

N.Ref : AE/SM

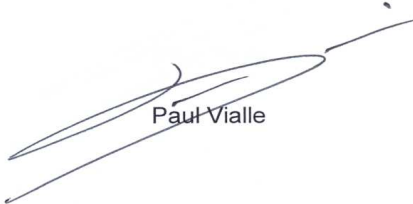
Objet : ordre de service – mission n° 1734

Vous avez été désignés pour conduire une mission sur l'extension de l'utilisation du système d'échanges de données informatisées avec les laboratoires d'analyses "SACHA" au niveau national par la création d'un GIP et au niveau international par une démarche de normalisation ISO.

La coordination sera assurée par Monsieur Jacques Vardon.

Cette mission sera suivie par le Président de la 4^{ème} section, auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Il vous reviendra de rendre vos conclusions avant le 31 octobre 2008.



Paul Vialle

Copie à :
- M. le Président de la 4^{ème} section
- Pôle missions

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS cedex 15



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation Mission des systèmes d'information

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : P. BONJOUR
Tél. : 01 49 55 81 12
Réf. interne : SGP12 - Rapport n° 1734 edi sach a V6.od t

Le Directeur général de l'alimentation à

**Monsieur le Vice-président
du Conseil général de l'agriculture,
de l'alimentation et des espaces ruraux**

Paris, le 4 avril 2008

Objet : Contribution du Conseil général à l'évolution du système d'EDI SACHA

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information des Services vétérinaires (*SIGAL*), la Direction générale de l'alimentation a conçu et développé un système d'échanges de données informatisés (EDI) avec les laboratoires d'analyses.

Ce système – désigné par le sigle SACHA pour 'Santé Animale Chimie Hygiène Alimentaire' – repose sur trois composants distincts :

- 1° un référentiel standardisé (RS), qui est le dictionnaire regroupant l'ensemble des données élémentaires non spécifiques d'un prescripteur (*matrices, analytes, méthodes, unités de mesures, etc.*). Ce dictionnaire associe à un libellé lisible par l'utilisateur humain un code unique exploitable par la machine ;
- 2° un référentiel prescripteur (RP), qui est *a contrario* le dictionnaire des données élémentaires spécifiques de chaque prescripteur (*associations d'analyses, règles de déclaration de conformité,...*) ;
- 3° une syntaxe, constituée de l'ensemble des types de messages échangés et de leurs règles de construction.

Le système SACHA a été publié dans sa première version (1.01) le 30 juin 2003. Il est actuellement exploité au quotidien par environ 80 laboratoires dans le domaine de la santé animale pour un volume de plusieurs centaines de milliers de résultats d'analyses transmis annuellement à SIGAL. Dans celui beaucoup plus complexe de la chimie alimentaire, le nombre des laboratoires qualifiés est d'une trentaine, mais il est encore en augmentation, l'essentiel des qualifications étant intervenu en 2007 et se poursuivant en 2008.

L'expérience acquise montre que le système d'EDI SACHA est robuste et qu'il est capable de prendre en charge n'importe quel type d'essais de laboratoire dans le domaine agricole, vétérinaire et alimentaire.

Ce système est néanmoins fragile.

En effet, au-delà des quelques marges d'amélioration qui ont été identifiées sur le plan technique (*par exemple la nécessité d'échanges directs entre le laboratoire de dépistage et le laboratoire de confirmation*), cette fragilité tient essentiellement au fait qu'il s'agit d'un système 'propriétaire'.

Dans le contexte d'extension – voire de généralisation – des EDI dans tous les secteurs d'activité économique, la DGAL considère que ce système qu'elle a mis en place pour son besoin en l'absence de norme existante, est condamné à terme si elle reste seule à l'utiliser avec son réseau de laboratoires d'analyses fournisseurs et partenaires. Cette préoccupation a été explicitement formulée par le représentant de la DGAL lors de la séance de novembre 2007 du Conseil des systèmes d'information.

Cela est d'autant plus vrai que ces mêmes laboratoires, qui sont également fournisseurs et partenaires d'autres acteurs publics (*ministères chargés de la santé, de la consommation et de l'environnement, notamment*) ou privés, doivent de leur côté administrer plusieurs systèmes d'échanges avec les conséquences organisationnelles et financières que cela induit à leur niveau. S'agissant du secteur public, il y a d'ailleurs là un sujet relevant directement de la démarche gouvernementale de simplification, et qui serait également susceptible d'avoir un sens dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Compte tenu de ce qui précède, la DGAL propose que le ministère de l'agriculture et de la pêche s'engage sur ce dossier dans une démarche de développement durable d'un système qu'il a conçu – en partenariat avec un certain nombre d'experts du secteur des laboratoires d'analyses – et financé, considérant que ce système présente un excellent niveau de performance et des potentialités encore inexploitées lui permettant de prendre en charge les analyses réalisées dans d'autres secteurs de l'agro-alimentaire (terre, eau, effluents, organismes nuisibles du domaine végétal, etc.).

L'objectif de la DGAL est donc d'étendre la mise en œuvre du système d'EDI SACHA au plus grand nombre possible d'utilisateurs – tant du côté des laboratoires que des prescripteurs publics et privés – afin de donner à ce système une notoriété suffisante pour assurer sa pérennité.

En vue de formaliser cette démarche, la DGAL souhaite explorer deux voies non exclusives l'une de l'autre, qui lui semblent ouvertes pour atteindre cet objectif dans les meilleures conditions d'efficacité :

1° **Au niveau national**, travailler dès maintenant à faire connaître le système SACHA à tous les utilisateurs potentiels des EDI dans le domaine agro-alimentaire, ce terme étant considéré dans son acception la plus large.

Dans cette perspective, le moyen essentiel à mettre en œuvre consiste à mettre sur pied une organisation permettant d'externaliser l'administration du référentiel standardisé : en effet, il est difficilement concevable qu'un prescripteur public ou privé, qui souhaite mettre en œuvre des EDI nécessitant la création d'un nouvel élément dans le référentiel standardisé (par exemple : un nouveau micro-organisme, une nouvelle molécule chimique,...) soit contraint de passer par la DGAL pour faire créer et enregistrer cette nouvelle 'brique élémentaire'.

Une solution pour s'affranchir de cette contrainte pourrait reposer sur la création d'un groupement d'intérêt public, structure de petite taille, mais permettant de réunir autour d'un objectif commun l'ensemble des acteurs concernés (prescripteurs et laboratoires) qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé.

Les missions à confier à ce GIP seraient notamment les suivantes :

- centraliser et instruire les demandes d'évolution concernant le système d'EDI proprement dit (grammaire et syntaxe des messages) et le référentiel standardisé (codes standardisés utilisés par le système) ;
- tenir à jour la base de données contenant ce référentiel ;

- administrer le site www.edi-sacha.org ;
- publier le référentiel standardisé, ainsi que les éventuelles évolutions des spécifications techniques, sur ce site à l'usage des différents acteurs ;
- prendre en charge les évolutions prévisibles de la base de données d'interface (BDI), station d'EDI qui a été développée et mise en 2003 à la disposition des laboratoires par la DGAL afin de leur faciliter la mise en œuvre des EDI, ce qui permettrait à cette dernière de se désengager d'un rôle d'éditeur de logiciel dans lequel il ne lui appartient pas de demeurer durablement ;
- prendre en charge, le cas échéant et selon la demande de ses membres, la conception et le développement d'un outil symétrique à la BDI, mais destiné cette fois à servir de connecteur aux systèmes d'information des prescripteurs.

Concernant cette première voie, la mission du CGAAER serait d'en évaluer la faisabilité et en cas de conclusion favorable, de concevoir et de formaliser le montage juridique, technique et financier de constitution du GIP.

2° Au niveau international, engager une démarche de normalisation ISO du système d'EDI SACHA.

L'annonce de la présentation par la France d'un projet de normalisation d'un système d'EDI dans le domaine de l'agro-alimentaire sera faite au sein du TBG18 – Agriculture à l'occasion du prochain Forum de l'UN/CEFACT qui se tiendra à Mexico au mois d'avril prochain.

Cette démarche – qui me semble conforme à l'avis 2007-1002 du Conseil des systèmes d'information du MAP – a essentiellement pour objet d'annoncer à l'ensemble des autres pays qu'un tel projet de normalisation existe et par suite d'identifier – sinon de bloquer – l'émergence de projet similaires sous l'impulsion d'autres pays. C'est pourquoi il est politiquement pertinent de l'engager sans plus attendre.

Dès lors que cette annonce aura été faite, un groupe de travail réunissant les pays intéressés pourra être constitué au sein du TBG18, dont le président – Monsieur Bruno PREPIN, Directeur général d'AGRO-EDI – est français.

Concernant cette seconde voie, la mission du CGAAER consisterait à élaborer le dossier opérationnel du projet, en évaluant notamment les méthodes, moyens et ressources à mobiliser pour mener à bien cette opération qui constituera un investissement nécessairement lourd.

Comme indiqué plus haut, les deux axes de travail sont indépendants l'un de l'autre. Ils concourent toutefois au même objectif. D'autre part, le GIP pourrait constituer une plateforme intéressante pour externaliser le suivi du dossier à l'UNCFAC qui représentera une charge de travail probablement importante. C'est pourquoi, il me semblerait opportun que les deux volets de la mission ne soient pas séparés et puissent être confiés à la même personne ou à la même équipe.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à l'examen de la présente proposition et vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les conclusions de cette mission avant la fin du mois d'octobre 2008.

J.M BOURNIGAL

2. Liste des personnes rencontrées

Direction Générale de l'Alimentation (D.G.A.L) du M.A.A.P

M. Jean Marc Bournigal, directeur

Mme Anne Van De Wiele, référente nationale - SIGAL - EDI Laboratoires

M. Stéphane Arche, chef du Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information de l'Alimentation

M. Laurent Bazin, chef du bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

Direction Générale de la Santé (DGS) du Ministère de la Santé

Mme. Nathalie Boulard, chef de la mission système d'information

Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et des Prix (D.G.C.C.R.F)

M.Didier Gauthier, adjoint au directeur

M.Gilles Dupriez, coordonnateur qualité, inspection générale des services

Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (S.N.G.T.V)

M. Xavier Gouraud, directeur

SANDRE - OIEAU

M. Dimitri Meunier, responsable du Pôle Normalisation des Données et Systèmes d'Information

Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (A.F.S.S.A)

M. François Gerster, directeur et délégué à la qualité

Mme Aurélie Tierno, chargée de mission

Association Nationale des Industries Alimentaires (A.N.I.A)

M. Arnaud Chaillou, management qualité groupe

Mme Pauline Raust, chargée de mission qualité

GS 1

M, François FERRY

Société Via Syst

M.Yves Boisard, président directeur général

Société Phylum

M.Pascal Leuret, collaborateur

Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses(A.D.I.L.V.A)

Mme Viviane Moquay, présidente

Association Française des Laboratoires d'Analyses de Biologie Vétérinaires (A.F.L.A.B.V)

M. Olivier Jagorel, vice-président

Les Haras Nationaux et Fédération Nationale des Courses Françaises

Mme.Bénédicte Ferry Abitbol, D.C.O R&D

Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R)

M.Jean Baptiste Finidori, département agriculture et agroalimentaire

Service des affaires juridiques du MAAP

M. Eric Espaignet, chargé d'études juridiques

3. Liste des abréviations

ADILVA	Association française des directeurs et cadres de laboratoires d'analyses vétérinaires publics
AFNOR	Agence française de normalisation
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
AFSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
BDI	Base de données d'interface
DGAL	Direction générale de l'alimentation
EDI	Echange de données informatisé
FNGDS	Fédération nationale des groupements de défense sanitaire
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
LNPV	Laboratoire national de la protection des végétaux
MAAP	Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
OIEAU	Office international de l'eau
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SIGAL	Système d'information de la direction générale de l'alimentation
SII	Société de services informatiques
SNGTV	Société nationale des groupements techniques vétérinaires
TIC	Technologie de l'information et des communications

4. Notes de PHYLUM sur la propriété intellectuelle

A- Note préalable n°1 (10/02/09) rédigée par PHYLUM

1- Le système d'EDI SACHA repose dans son fonctionnement sur la mise en oeuvre simultanée de plusieurs éléments : l'adoption de messages d'échanges de données standardisés, l'emploi de liste de données standardisées, le respect de règles de gestion communes aux acteurs partenaires de l'échange, etc. Chacun de ces éléments est matérialisable sous une forme appropriée à son emploi : liste de données, schémas XSD (messages), documents de référence (spécifications).

2- La BDI ne figure pas dans les éléments constitutifs du système d'EDI SACHA : il est possible de mettre en oeuvre le système d'EDI SACHA sans employer la BDI.

3- La BDI est un des moyens possibles pour permettre la mise en oeuvre du système d'EDI SACHA. Ce système d'EDI ne saurait se résumer à cet outil ; bien que l'un (la BDI) ait été constitué dans la perspective de faciliter la mise en oeuvre de l'autre (le système d'EDI), il s'agit de deux créations distinctes.

4- La BDI prenant en charge les aspects liés aux éléments les plus novateurs de ce système d'EDI au moment de sa mise en place (intégration des données selon le formalisme des messages SACHA, gestion du langage XML, utilisation automatique de système de messagerie, emploi d'un mécanisme d'acquiescement automatisé, emploi de protocoles de cryptage, etc.), il permet aux laboratoires qui l'utilisent de limiter l'impact de la mise en oeuvre des EDI SACHA sur leur système informatique (extraction des données pour la fourniture des résultats, intégration des données issues des messages de demande pour l'enregistrement des échantillons) et, par conséquent, d'aboutir plus rapidement à la mise en place de ce système d'échange.

5- Le site Internet SACHA ne figure pas dans les éléments constitutifs du système d'EDI SACHA : il est possible de mettre en oeuvre le système d'EDI SACHA sans utiliser les services du site Internet SACHA. Ce site Internet représente simplement un des moyens possibles pour mettre en oeuvre le système d'EDI SACHA, en constituant le point de référence unique où sont disponibles les spécifications, les fichiers et les données communs à tous les partenaires utilisateurs de ce système.

6- La présente note est limitée à la question de la propriété de l'outil BDI et du site Internet SACHA, en tant qu'objets informatiques ; ces conclusions ne sauraient être étendues à la propriété de l'ensemble des objets constituant le système d'EDI SACHA (messages XSD, listes de données standardisées, spécifications, etc.).

B- Contexte général des interventions de Phylum pour la mise en place des EDI SACHA

1- Phylum exécute des missions dans le domaine des Echanges de Données Informatisées (EDI) de laboratoire depuis plusieurs années pour le compte de l'Association des Directeurs de Laboratoires Vétérinaires Publics (ADILVA).

2- La première de ces missions (mission d'étude préalable) a été réalisée pour le compte de l'ADILVA dans le cadre de son budget propre.

3- Les missions ultérieures pour les EDI SACHA ont été exécutées dans le cadre de commandes passées par l'ADILVA auprès de Phylum dans le cadre de conventions successives liant cette association et le Ministère de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation : DGAL).

C- Contexte général des interventions de Phylum pour la réalisation de l'outil BDI

1- A l'occasion de ces missions, et en premier lieu de la validation de ce système lors d'une phase pilote menée dans un laboratoire volontaire, Phylum a été amené à réaliser un logiciel informatique, appelé Base de Données d'Interface (BDI) qui est en fait une station EDI installable dans un laboratoire. Cette station est capable, d'une part, de recevoir des messages informatisés de demandes d'analyse de la part d'un système informatique externe au laboratoire (ou prescripteur) élaboré dans un certain langage (SACHA) et de transmettre le contenu de ce message sous forme de fichier ASCII vers le système informatique du laboratoire, et, d'autre part, de recevoir des messages de résultats d'analyse sous forme de fichier ASCII fournis par le système informatique du laboratoire d'analyse et de les transmettre dans le langage SACHA vers le système informatique du destinataire du message.

2- Cette station EDI a été entièrement conçue et réalisée par Phylum ; sa réalisation s'est appuyée sur un ensemble de routines et d'objets informatiques originaux créés par Phylum et constituant l'Atelier de Génie Logiciel (AGL ou framework de développement) utilisé habituellement par Phylum dans l'environnement général de développement de cette application (MS-SQLServer + MS-Access XP).

3- A aucun moment il n'a été signé de contrat concernant cet outil entre l'Adilva et Phylum ou entre la DGAL et Phylum.

4- Cette station EDI a été diffusée par Phylum, à la demande de la DGAL, en direction des laboratoires agréés par le Ministère et qui souhaitaient mettre en oeuvre des EDI au format SACHA entre leur système informatique et celui du Ministère, en utilisant cette station EDI. Cette diffusion n'a fait l'objet d'aucune facture de la part de Phylum vis-à-vis des laboratoires destinataires de cet outil, cette prestation de diffusion étant incluse dans la prestation de Phylum commandée par l'Adilva. Cet outil est utilisé aujourd'hui par une trentaine de laboratoires en France. Phylum a assuré la maintenance corrective (essentiellement) et évolutive de cet outil depuis sa diffusion dans le cadre de missions successives confiées par l'Adilva et s'inscrivant toutes dans les conventions successives entre l'Adilva et la DGAL sur ce sujet.

5- Au cours du temps, Phylum a été amené à développer sa propre station EDI (nommée Phylum.BDE) qui est un outil logiciel complètement indépendant de la BDI mais dont le code utilise une partie des procédures ou des objets développés pour la BDI. Cet outil a été commercialisé dans quelques laboratoires. Ses fonctionnalités sont plus étendues que l'outil BDI : il gère des langages d'EDI supplémentaires (spécifiques ou standardisés) et dispose de fonctionnalités supplémentaires par rapport à la station BDI.

D- Propriété de l'outil BDI

1- En l'absence de dispositions contractuelles entre l'Adilva et Phylum ou entre la DGAL et Phylum concernant la BDI, les dispositions relatives au droit d'auteur s'appliquent : Phylum est dépositaire de tous les droits sur cet outil.

2- Cependant, dans le même temps, il est clair que Phylum a cédé de fait à la DGAL les droits concernant ce logiciel lui permettant de diffuser, utiliser et reproduire cet outil (par notre intermédiaire) vers les laboratoires agréés qui leur en font la demande, et, à travers cela, cédé de fait aux laboratoires utilisateurs les droits leur permettant d'utiliser cet outil conformément à sa destination. De son côté, l'Adilva ne s'est jamais opposé à ceci.

E- Proposition d'un protocole permettant le transfert effectif de la propriété de l'outil BDI à la DGAL

1- Phylum n'ayant jamais établi de relations commerciales ou contractuelles directes à propos de l'outil BDI, mais Phylum ayant mis au point cet outil dans le cadre de missions commanditées par l'Adilva, la seule possibilité est la transmission des droits de Phylum vers l'Adilva puis de l'Adilva vers la DGAL ; le plus simple serait que Phylum ET l'Adilva établissent une déclaration commune concédant la propriété de la BDI à la DGAL.

2- Ce transfert de droits concernera l'ensemble des objets de la BDI à l'exception des objets de l'atelier de génie logiciel de Phylum (framework), que la DGAL a le droit d'utiliser à travers la BDI mais dont Phylum reste seul propriétaire.

3- La DGAL concèdera à Phylum le droit d'utiliser les sources de la BDI pour réaliser des logiciels distincts (y compris donc la station d'EDI spécifique de Phylum réalisée sur la même base technologique).

F- Contexte des interventions de Phylum pour la réalisation du site Internet SACHA

1- A la demande de l'Adilva, dans le cadre d'une des conventions entre l'Adilva et la DGAL, Phylum a créé le site Internet accessible à l'adresse suivante www.edi-sacha.eu ; Phylum a assuré la création du site : composition des pages, la saisie du contenu des pages, le chargement des documents et des listes de données. Le contenu de pages présentées dans ce site a été relu et validé par l'équipe en charge de l'exécution des conventions Adilva-DGAL. Les autres éléments présentés dans le site (fichiers XSD, documents au format pdf) correspondent aux documents officiels

("spécifications") du système d'EDI SACHA. Les listes du référentiel des données standardisées correspondent à la dernière version publiées par la DGAL de ces listes de données.

2- Ce site Internet est animé, d'une part, par l'outil de gestion de sites Internet de Phylum (Phylum.CMS) pour la partie de consultation des pages HTML de présentation du système, de téléchargement des différents documents (pdf, XML, XSD, etc.) et, d'autre part, par un outil spécifique réalisé par Phylum en technologie MS.net en utilisant son propre framework de développement dans cet environnement, pour la partie de présentation des listes de données du référentiel des Données Standardisées. Il repose sur une technologie MS.net et exploite une base de données MS-SQLServer 2005.

3- Ce site est hébergé sur le serveur Internet de l'ADILVA. Il est accessible de façon totalement libre aux internautes via l'adresse mentionnée plus haut.

4- Phylum exécute les travaux de maintenance de ce site dans le cadre de la mission confiée par l'Adilva à Phylum pour les EDI SACHA.

G- Propriété du site Internet SACHA (ces dernières indications sont à considérer sous réserve de confirmation à l'issue de la consultation spécifique en cours auprès de notre conseil juridique).

1- En l'absence de dispositions contractuelles entre l'Adilva et Phylum ou entre la DGAL et Phylum concernant ce site Internet, les dispositions relatives au droit d'auteur s'appliquent : Phylum est le dépositaire de tous les droits sur ce site.

2- Cependant, dans le même temps, il est clair que Phylum a cédé de fait à l'ADILVA les droits concernant ce site lui permettant de le mettre en ligne sur son propre serveur Internet.

3- Cette situation pourra être très facilement régularisée par la signature d'un protocole d'accord entre Phylum et l'Adilva relatif à ce site Internet.

Pascal Lebret

Note n°2 du 18/02/2009

Bonjour,

Comme convenu, voici notre avis sur la note produite par l'Adilva et sur la remarque que vous soulevez sur la point 6 de cette note.

Je précise que ce mail a été communiqué préalablement à l'Adilva, qui n'a pas fait de remarques particulières.

Concernant la note produite par l'Adilva dans son ensemble, nous n'avons pas de remarques particulières.

Concernant le point 6 de cette note, voici ci-dessous notre analyse et des éléments complémentaires.

A- Sur le caractère public du système d'EDI SACHA

1- Il est clair que le système d'EDI SACHA est, de fait, public ; les éléments mentionnés au point 4 de la note établissent cet état de fait : rien n'empêche un visiteur (laboratoire ou prescripteur) du site Internet dédié à ce système, de télécharger les éléments fournis sur le site et adopter ce système d'EDI pour son propre compte et celui de ces partenaires.

2- Cependant il vaudrait mieux parler d'un système quasi-public : en effet, il existe un élément essentiel constitutif de ce système d'EDI qui est présenté sur le site Internet et dont le contenu est régulièrement modifié MAIS qui n'est pas mis à jour sur le site de façon automatique : il s'agit du référentiel des Données Standardisées. Ce terme désigne la liste des données de laboratoires (il s'agit exclusivement de données relevant du domaine de l'analyse : liste des analytes, des méthodes d'analyses, des matrices, etc.) dont les codes identifiants sont établis de manière unique et employés tels quels par tous les partenaires utilisateurs de ce système d'EDI (d'où le nom de données standardisées).

3- Dans l'organisation actuelle, les données de ces listes standardisées doivent être créées au sein du système informatique de la DGAL (SIGAL) pour pouvoir être présentes au sein de ce référentiel. Ce n'est que dans un second temps (lorsque la DGAL a créé ET diffusé ces données) que ce référentiel peut-être mis à jour.

4- La mise à jour de cet élément sur le site Internet consacré à SACHA est aujourd'hui assurée par l'Adilva (via Phylum), au fur et à mesure des publications par la DGAL pour son propre compte de listes mises à jour appartenant à ce référentiel - avec un certain délai, donc, par rapport à la publication de la DGAL.

5- De fait, en raison notamment de ce délai, les laboratoires qui utilisent le système SACHA pour les EDI avec la DGAL récupèrent aujourd'hui les listes de données du référentiel standardisé sur l'Extranet (site...privé, donc) mis à disposition des seuls laboratoires agréés par la DGAL plutôt que sur le site Internet SACHA

6- L'obligation actuellement faite de passer nécessairement par l'ajout de ces données dans les tables de SIGAL AVANT de pouvoir les utiliser comme données de référence du système d'EDI SACHA constitue EVIDEMMENT un élément en CONTRADICTION avec le caractère public du système : en effet, si l'Adilva ne réalisait pas cette mise à jour du site Internet, rien n'interdirait à la DGAL de diffuser un référentiel de données standardisé contenant des codes distincts de ceux existant sur le site "public" du système d'EDI et donc d'utiliser à des fins "privées" (les siennes) ce système d'EDI...

7- Cette situation constitue aussi un FREIN au développement de ce système d'EDI : les partenaires éventuellement intéressés par son adoption ne comprenant pas (au moins) ou pouvant être rebutés (au pire) par la nécessité de demander au Ministère de l'Agriculture de modifier le contenu de son propre système informatique pour permettre la mise en oeuvre des EDI au format SACHA par des tiers (!).

8- La situation conforme à l'esprit des promoteurs du système d'EDI SACHA qu'il FAUT obtenir est la suivante :

a- Le référentiel des données standardisées doit être mis à jour directement et en premier lieu sur le site Internet consacré à SACHA.

b- Cette mise à jour est faite en fonction des besoins des utilisateurs du système d'EDI SACHA (DGAL, et donc SIGAL, compris) selon une procédure rapide, claire et connue des utilisateurs du système d'EDI SACHA (cette procédure est en grande partie décrite d'ailleurs dans les pages existant sur le site aujourd'hui, mais... non respectée).

c- Cette mise à jour doit être effectuée par une organisation ayant la responsabilité OFFICIELLE de l'administration du site Internet EDI SACHA.

d- Une fois le référentiel des données standardisées mis à jour, celui ci doit être publié sur le site et les utilisateurs de ce système d'échange de données (DGAL, et donc SIGAL, compris) peuvent alors le télécharger pour mettre à jour leur propre système informatique.

9- Pour ce qui concerne les laboratoires déjà utilisateurs du système d'EDI SACHA, le fait de télécharger le référentiel des données standardisés sur le site Internet de SACHA plutôt que sur celui de la DGAL est une opération très simple à exécuter (simple modification de paramétrage de leur outil informatique).

10- Pour ce qui concerne la DGAL, le fait de télécharger les données des listes du référentiel standardisé du site EDI SACHA pour renseigner SIGAL, plutôt que de créer les données par saisie manuelle dans SIGAL, est une simple question de procédure informatique qui avait été étudiée et validée techniquement il y a plusieurs mois de cela mais repoussée en raison de la priorisation d'autres chantiers dans SIGAL. Ceci est donc une simple question de VOLONTE de la part de la DGAL.

11- Tant que la situation décrite au § 8 ne sera pas mise en place et que l'organisation actuelle prévaudra, le système d'EDI SACHA ne pourra pas valablement être qualifié de PUBLIC et son développement au-delà des échanges DGAL-Laboratoires agréés (et donc la perspective de l'imposer en tant que véritable standard) restera COMPROMIS.

B- Sur les droits de la DGAL, de l'Adilva et de Phylum dans la création du système d'EDI SACHA

1- Cette partie de ce mail ne concerne ni la question des droits relatifs à la BDI, ni celle des droits relatifs au site Internet SACHA sur lesquelles un mail précédent a été fourni.

2- Cette partie de ce mail concerne seulement la question des droits sur l'ensemble des objets constituant le système natif d'EDI SACHA : messages XSD, listes de données standardisées, spécifications (au format pdf ou doc).

3- Pour ce qui concerne Phylum :

a- La mission ayant été exécutée en dehors de tout cadre contractuel défini entre Phylum et la DGAL ou Phylum et l'Adilva et établissant le transfert des droits sur les objets créés à l'occasion de cette mission, les mêmes règles s'appliquent que celles appliquées pour les objets comme la BDI ou le site Internet.

b- Cependant, il est clair que, même si Phylum a été le rédacteur principal de la plupart des éléments constitutifs de ce système d'EDI, ils résultent, dans leur état actuel, de l'action simultanée de nombreux autres intervenants ayant collaboré pour leur mise au point, Adilva et DGAL, tous pouvant légitimement revendiquer le statut d'auteur ou de co-auteur de ces éléments - et qu'il serait assez vain d'en rechercher et d'en établir de façon précise la paternité.

c- Phylum considère que ses éventuels droits d'auteur sur ces différents objets ont été, de fait, transférés au profit des commanditaires de ses missions sur ce sujet et - dans la mesure où la plupart d'entre eux (cf. § A) sont publiés sur le site Internet - sont, de fait aussi, des objets devenus publics.

d- Phylum ne souhaite pas, donc, pour sa part, ainsi que cela a toujours été sa position, revendiquer une quelconque propriété sur les objets constitutifs du système d'EDI SACHA.

4- En résumé, il est clair que si la DGAI, l'Adilva et Phylum, au regard des conditions d'exécution de ce projet, peuvent théoriquement se prévaloir d'une qualité de co-auteurs des éléments constitutifs du système d'EDI SACHA (ainsi que cela, je pense, doit être compris dans la note de l'Adilva sous le vocable "co-propriétaires"), dans la pratique, ces éléments étant rendus publics sur le site Internet SACHA, il paraît difficile pour l'une ou l'autre des parties d'en revendiquer la propriété et l'exercice des droits afférents.

C- Autres éléments importants autour de la notion de système "standardisé" et "public"

1- "Public" ne veut pas dire "Libre"

a- Le caractère public des éléments constitutifs du système d'EDI SACHA n'est pas synonyme de système "libre".

b- En effet (et ceci a été particulièrement bien mis en évidence à l'occasion de la récente étude commanditée par l'Adilva auprès Phylum pour le compte des Haras Nationaux), dès lors que, par exemple, les schémas définissant la structure des messages (fichiers XSD), sont publiés, rien n'interdit à un utilisateur du site de les télécharger et de les MODIFIER à son propre profit.

c- Ceci, cependant, serait une démarche CONTRADICTOIRE avec l'intérêt même d'employer un système d'EDI STANDARDISE puisque toute modification d'un tel schéma le rendrait de fait SPECIFIQUE d'un usage particulier et, donc, annulerait tout le bénéfice escompté de l'emploi d'un tel système : rapidité de mise en oeuvre avec les partenaires l'employant, ré-utilisabilité de ces éléments, etc.

d- Le même raisonnement peut-être étendu à chaque élément constitutif de ce système : spécifications, liste de données standardisées (d'où le caractère "choquant" de ce point de vue de la situation décrite au § A pour ce dernier élément).

2- Le maintien du caractère standardisé de ce système d'EDI implique la mise en place d'une organisation ad'hoc.

a- L'Adilva a créé et maintenu le site Internet SACHA dans le cadre des conventions qui la liaient à la DGAL ; la publication du référentiel des Données Standardisées sur le site SACHA a été effectué sur ce site par Phylum dans le cadre de ces conventions lorsque ce référentiel avait été mis à jour via SIGAL par la DGAL.

b- A la fin de la convention en cours (mars 2009), il faudra que cette mise à jour se poursuive pour maintenir la cohérence entre les listes des données standardisées publiées sur le site Internet SACHA et celles publiées par la DGAL, sans quoi les appellations de "public" et de "standardisé" ne sauraient plus être appliquées au système d'EDI SACHA.

c- Ceci devra être effectué tant que l'organisation décrite au § A-8 n'est pas mise en œuvre.

d- La mise en place de l'organisation décrite au § A-8 implique nécessairement que soit mise en place, au moins simultanément aux modifications décrites aux § A-9 et A-10, au mieux avant, une organisation ad'hoc chargée (à minima) OFFICIELLEMENT (et dotée des moyens nécessaires pour cela) de la mise à jour du référentiel des données standardisées.

3- L'adoption de ce système par des organismes prescripteurs tiers (autres que la DGAL) nécessite un minimum d'accompagnement méthodologique pour comprendre et appréhender les règles de ce système d'EDIL.

a- Ceci a été très clair aussi lors de l'étude commanditée par l'Adilva auprès Phylum pour le compte des Haras Nationaux.

b- Ceci implique que l'organisation ad'hoc en charge de l'entretien de ce système d'EDI soit AUSSI dotée des moyens nécessaires à sa promotion et/ou à la formation et/ou à la réalisation de missions d'accompagnement initial des organismes intéressés par son adoption.

4- Le maintien et le développement de ce système d'EDI implique son évolution régulière de façon concertée entre l'ensemble de ces utilisateurs.

a- De nouveaux besoins en matière de transmission d'information peuvent apparaître à l'occasion de l'application de ce système dans de nouveaux domaines.

b- Des besoins d'évolution peuvent être identifiées à l'occasion de l'utilisation pratique de ce système (c'est le cas, aujourd'hui, à la suite de sa mise en oeuvre entre DGAL et laboratoires agréés).

c- La prise en compte de ces nouveaux besoins à travers de nouvelles spécifications, de nouvelles structures de messages (fichiers XSD), de nouvelles règles de gestion, etc. est une nécessité afin de péreniser l'investissement réalisé par les partenaires ayant adopté ce système d'EDI et garantir l'intérêt de son adoption sur le long terme à ses nouveaux utilisateurs.

d- Ceci implique que l'organisation ad'hoc en charge de l'entretien de ce système d'EDI soit AUSSI dotée des moyens nécessaires à sa révision régulière : consultation des partenaires utilisateurs du système d'EDI, animation de groupes de travail chargés d'examiner les besoins de révision, publication probatoire des spécifications révisées, validation des spécifications révisées à l'occasion de phases pilotes, etc.

5- En résumé

a- La pérenité et le développement du système d'EDI SACHA repose sur le maintien de son caractère de langage standardisé, susceptible de répondre à des besoins les plus variés possibles en matière d'EDI de données de laboratoire et donc susceptible de répondre aux besoins du plus grand nombre d'acteurs intéressés par cette question.

b- Le maintien du caractère standardisé de ce système d'EDI implique de maintenir le caractère public de ce système ; ceci nécessite de réaliser les modifications décrites au §A-8 de ce mail pour conférer réellement un caractère public au système SACHA.

c- Le maintien des caractères standardisé et public pour ce système d'EDI implique la mise en place d'une structure ad'hoc dont les missions à minima doivent être les suivantes :

- mise à jour et publication du référentiel des Données Standardisées en fonction des demandes des utilisateurs du système selon une procédure rapide, claire et connue des utilisateurs du système ;

- promotion et/ou formation et/ou réalisation de missions d'accompagnement initial des organismes intéressés par l'adoption du système d'EDI SACHA ;

- révision régulière des spécifications du système d'EDI : consultation des partenaires utilisateurs du système d'EDI, animation de groupes de travail chargés d'examiner les besoins de révision, publication probatoire des spécifications révisées, validation des spécifications révisées à l'occasion de phases pilotes, etc.

d- Ces éléments sont, de notre point de vue, les CONDITIONS SINE QUA NON pour garantir l'intérêt économique de la mise en oeuvre de ce langage comme système d'EDI standardisé pour les échanges de données de laboratoire dans les filières alimentaires.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cdt

Pascal Lebret

5. Analyse de l'ADILVA

Bonjour,

Cette note a pour objet d'exprimer le point de vue de l'Adilva concernant la propriété du système d'EDI SACHA mis au point au cours des conventions successives entre la DGAL et l'ADILVA.

1-Le système d'EDI SACHA est constitué d'un ensemble d'éléments de nature différente :

a- *des documents écrits* matérialisant les règles de ce système d'EDI ; ces documents sont habituellement appelés "spécifications" ; ils sont disponibles au format pdf à la fois sur le site Extranet de la DGAL à destination des laboratoires qualifiés pour le système d'EDI et sur le site Internet www.edi-sacha.eu où elles sont librement téléchargeables.

- ces documents sont nécessaires pour les organisations souhaitant mettre en oeuvre un système d'EDI conforme au modèle d'EDI SACHA.

b- *des objets informatiques* nécessaires à la mise en oeuvre de ce système d'EDI ; ces objets sont :

- des listes de données de référence (référentiel des Données Standardisées) : listes de codes informatiques ; un code dans une de ces listes permet d'identifier de façon unique pour tous les utilisateurs de ce système un élément appartenant à la collection représentée par la liste.

- des fichiers informatiques : fichiers XSD fournissant la structure des fichiers XML à échanger : un schéma XSD "général" a été défini pour chacun des messages définis : demande d'analyse, résultat d'analyse, etc. Ces messages présentant parfois des portions de code communes, il y a plusieurs fichiers XSD "élémentaires" qui ont été ainsi définis et publiés, chacun d'eux étant combinés de façon différente dans chaque message XSD général.

2- La BDI (base de donnée d'interface utilitaire de communication développé pour le compte des laboratoires dans le cadre des conventions avec la Dgal) ne figure pas dans les éléments constitutifs du système d'EDI SACHA : il est possible de mettre en oeuvre le système d'EDI SACHA sans employer la BDI. De même le site Internet www.edi-sacha.eu ne figure pas dans les éléments constitutifs du système d'EDI SACHA : il est possible de mettre en oeuvre le système d'EDI SACHA sans utiliser ce site Internet ; il faut alors, d'une part, disposer des spécifications du système par ailleurs et, d'autre part, se procurer par une autre voie (?) les listes du référentiel des Données Standardisées. Cette dernière hypothèse (mise en oeuvre du système d'EDI SACHA sans utiliser les services du site Internet dédié à SACHA) est cependant peu pratique et contraire à l'esprit de ce système (disposer d'un point de référence unique pour les spécifications, les fichiers et les données communs à tous les partenaires utilisateurs de ce système). Pour les questions relatives à la propriété de la BDI et des outils informatiques permettant d'animer le site Internet SACHA, se référer à la note que Phylum a produite par ailleurs. La BDI a été testée en phase pilote au LVD 31.

3- La mise au point de l'ensemble des éléments constitutifs du système d'EDI SACHA tels que définis au § 1 ci-dessus, a été une oeuvre COMMUNE entre les partenaires du projet : l'équipe de projet de l'Adilva, Phylum, et les représentants du Ministère de l'Agriculture en charge du projet, chacun jouant un rôle aux différents moments de ce projet :

a- les documents écrits décrivant le système ("spécifications") ont été principalement élaborés sur la base de l'analyse des systèmes d'EDI de données de laboratoire existant au moment du démarrage du projet ; ces spécifications ont été présentées et débattues au sein de groupes de travail spécifiquement constitués par l'Adilva et représentatifs d'organisations et de compétences complémentaires, elles ont ensuite été agréées par les responsables de la DGAL en charge de l'élaboration du nouveau (à l'époque) système informatique SIGAL ; ces documents écrits ont été relus par les responsables du projet côté Adilva et DGAL et amendés en fonction de leurs remarques; ils ont été revus à la suite de la réalisation de phase pilote de test de ce système d'EDI impliquant plusieurs laboratoires (LDA 64, 56, 23, 14,31) et la DGAL et enfin publiés.

b- les listes de données standardisées ont été constituées sur la base d'un travail de recensement par l'Adilva des codes existants dans les bases de données d'une dizaine de laboratoires au moment du démarrage du projet ; ces codes ont été d'abord introduit par l'Adilva (LVD31) dans un outil spécifique créé par Phylum pour le compte de l'Adilva (Base de Données Nationale des Codes de Laboratoire) puis extraits de cette base de données pour être introduits dans les tables créées dans le système SIGAL, d'où ils sont régulièrement extraits sous forme de fichier XML du référentiel des Données Standardisées. Dès qu'une nouvelle version des listes du Référentiel Standardisé est fournie par SIGAL, le site Internet de SACHA est mis à jour.

L' Adilva a servi de bureau d'étude et d'expert métier pour apporter sa connaissance de l'organisation et des métiers des laboratoires pour spécifier le système d'EDI. L'accompagnement au déploiement a permis de manière très rapide de déployer le système d' EDI Sacha (mise en place de correspondants régionaux et animation de FAQ, organisation de réunions nationales régionales et avec les éditeurs de Lims).

Une méthodologie de gestion des référentiels (standardisés) et prescripteurs a été élaborée pour harmoniser les pratiques et faciliter les appropriations par les différents acteurs le plus rapidement et le plus efficacement tout en veillant à préserver les organisations des laboratoires et les exigences liées à la responsabilité des biologistes.

4- Le système d'EDI SACHA est, de fait, un système PUBLIC - la mise à disposition de l'ensemble des éléments ci-dessus le constituant sur le site Internet public www.edi-sacha.eu en atteste. N'importe quel visiteur de ce site peut télécharger les éléments décrits ci-dessus et dispose ainsi des éléments nécessaires à la mise en oeuvre d'un système d'EDI conforme à ce système.

5- Le système d'EDI SACHA est un système GENERIQUE : il peut et doit pouvoir être utilisé LIBREMENT entre n'importe quel laboratoire et n'importe quel prescripteur (selon la terminologie SACHA), pas seulement entre la DGAL et les laboratoires agréés par le Ministère de l'Agriculture - ce point a fait partie des spécifications de base du système lors de sa création ; ce fait a été agréé entre les différentes parties prenantes ; c'était un point conditionnant la participation de l'ADILVA à la mise au point de ce système.

6- Eu égard aux éléments rapportés ci-dessus et en l'absence de dispositions juridiques précises sur ces points au sein des conventions passées entre la DGAL et l'Adilva ou dans les commandes passées entre l'Adilva et Phylum, l'Adilva, la DGAL et Phylum peuvent être considérés comme co-propriétaires des éléments constitutifs du système d'EDI SACHA dans son état actuel.

En restant à votre disposition

Cordialement

Viviane Moquay Présidente de l' Adilva